

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 21 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire.

Étaient présents : Ms Alain DUBOIS, Samuel ELIOT Cyrille BONNIN, Freddy SAVATIER, Ghislain HURÉ, Patrick BOUGAULT et Mmes Denise FONTAINE, , Dominique BRUNET

Était absente excusée : Mme Emmanuelle BOUGAULT

Mme Dominique BRUNET a été nommée secrétaire.

*Date de convocation : 15 novembre 2023*

*Date d'affichage : 15 novembre 2023*

**ORDRE DU JOUR**

1. Demandes de subvention
2. Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
3. Acquisition terrain pour l'implantation d'une bâche incendie
4. Repas des aînés : tarif pour les moins de 62 ans
5. Budgets : approbation subvention de fonctionnement au budget assainissement et décision modificative du budget assainissement
6. Questions et informations diverses

---

**Observation sur le Procès-Verbal du 31 octobre 2023**

*Le conseil municipal approuve le procès-verbal.*

**N° 2023-11-048 Subvention GSCF Pompiers humanitaires**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention urgente des Sapeurs-Pompiers Humanitaires, suite aux inondations survenues en France ces derniers jours.

Elle permettrait au GSCF de poursuivre ces achats de matériels afin de soutenir les collectivités qui font appel à eux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas octroyer de subvention, en indiquant que chaque personne peut le faire individuellement.

**N° 2023-11-049 Subvention Secours Catholique**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Secours Catholique.

Cette subvention permettrait au Secours Catholique de continuer à mener des actions concrètes de solidarité et de lutte contre les causes de pauvreté :

- Aides financières
- Développement de l'action Fratervivus pour aller vers les personnes isolées
- Appui dans les démarches administratives
- Temps de partage et de convivialité
- Aide aux séjours de vacances
- Accompagnement scolaire
- Apprentissage du français

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas octroyer de subvention, en indiquant que chaque personne peut le faire individuellement.

**N° 2023-11-050 Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**Article 2** : de prévoir son versement en une seule fois, sur les salaires de décembre 2023.

**Article 3** : indique que les crédits actuellement inscrit au budget sont suffisants.

### **N° 2023-11-051 Acquisition terrain pour l'implantation d'une bâche incendie**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que certains hameaux de Pussigny ne sont pas couverts de protection incendie suffisante et ne respecte donc pas la législation en vigueur.

Une réflexion est donc à mener pour répondre à cette obligation.

C'est actuellement le cas pour Sauvage, qui à la vue du nombre d'habitants, est une priorité.

Après s'être rendu sur place avec Monsieur Cyrille BONNIN, 2<sup>ème</sup> adjoint et l'adjudant QUEVAL du SDIS, il est préconisé d'acquérir une partie du terrain appartenant au Département, à gauche en sortant de Pussigny en direction de Marigny-Marmande, afin d'y installer une bâche d'une contenance de 120 m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** cette installation et **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Département. L'acquisition finale fera l'objet d'une délibération.

### N° 2023-11-052 Repas des aînés : tarif pour les moins de 62 ans

Monsieur le Maire indique que certains habitants, n'ayant pas atteint l'âge pour bénéficier de la gratuité du repas des aînés, ont souhaité accompagner leurs proches ou amis.

Il convient de déterminer le tarif à appliquer.

Monsieur le Maire rappelle le tarif appliqué par le traiteur pour un repas en salle : 35 €.

Il est donc demandé aux élus d'appliquer cette même somme, afin de ne pas faire de profit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'appliquer une tarification de 35 € pour les habitants ayant moins de 62 ans et souhaitant participer au repas.

## 6. Questions et informations diverses

- a) Le point n° 5 à l'ordre du jour est évoqué en « questions et informations diverses ».

Monsieur le Maire indique, qu'à la suite d'un contrôle effectué par le SATESE37 à la station d'épuration, il apparaît sur le rapport qu'un gros volume d'eau a été collecté sur les mois d'avril et mai dernier, occasionné par une fuite chez l'habitant. Sur ces deux mois cités précédemment, la station a reçu entre 18 et 20 m<sup>3</sup>/jour au lieu de 8 habituellement.

Il était ainsi préconisé une vidange des boues des deux fosses pour la fin d'année.

Monsieur le Maire précise que ces travaux imprévus n'étaient pas inscrits au budget assainissement et il aurait donc été nécessaire d'accepter une subvention de fonctionnement du budget communal vers celui de l'assainissement et d'établir une décision modificative.

Après avoir pris contact avec le SATESE37, il est possible d'avancer l'entretien annuel (qui a lieu habituellement en juin), vers fin février – début mars, sans mettre en péril le bon fonctionnement de la station.

Il n'y a donc plus lieu de prendre une délibération.

- b) Monsieur le Maire fait un point sur l'entretien du terrain communal en bord de Vienne. Il indique avoir rencontré avec Monsieur Freddy SAVATIER un professionnel. Ce dernier a effectué une analyse visuelle et a constaté la présence de champignons, faisant mourir les uns après les autres les peupliers présents sur cette parcelle. Il préconise donc d'abattre l'ensemble des peupliers.

Monsieur le Maire présente ainsi le devis obtenu et indique qu'il s'agit d'un entretien afin de sécuriser le terrain. En effet, il indique qu'en juillet 2024 aura lieu à Pussigny le Festi'Val de Vienne et que si la commune fait le choix d'abattre l'ensemble des peupliers, le terrain sera impraticable le jour de la manifestation.

Il insiste toutefois en disant qu'il en va de la sécurité des administrés, d'autant plus avec cette manifestation à venir et qu'il est donc préférable d'effectuer un entretien au préalable.

Les élus approuvent.

- c) Monsieur le Maire fait un point suite à l'approbation d'acquisition d'une parcelle pour l'installation d'une bâche à incendie à Sauvage. Il présente à titre d'information les devis obtenus pour l'achat de cette bâche. Il précise avoir des rendez-vous avec des entreprises (Harmony Paysages et l'entreprise CSCP) pour l'obtention de devis complémentaire.

- d) Comme évoqué lors de la précédente réunion de conseil, le hangar a été vidé pour le mettre à disposition de l'association Vivre Ensemble.

- e) Monsieur le Maire indique avoir interpellé l'entreprise TPPL suite aux travaux de réparation effectués sur le chemin de la mairie. En effet, il est constaté une forte dégradation, plus importante qu'avant les travaux. L'entreprise propose de refaire les travaux de réparation dès que la météo sera favorable.
- f) Monsieur Patrick BOUGAULT s'interroge sur le déploiement de la Fibre Optique à la Chasseigne. En effet, toute la commune est raccordable sauf ce hameau.  
Monsieur le Maire lui indique que le secrétariat de mairie prendra les renseignements nécessaires auprès de Val de Loire Fibre et n'hésitera pas à transmettre en retour les informations obtenues.
- g) Monsieur le Maire présente le devis obtenu pour la pose et dépose des illuminations de Noël : entreprise CITEOS pour 3 160,20 € TTC. Au vu du tarif, ce dernier semble erroné. Monsieur Cyrille BONNIN indique qu'il va se renseigner et consultera d'autres entreprises pour obtenir des devis comparatifs.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.**

Le Maire  
Alain DUBOIS

La secrétaire  
Mme Dominique BRUNET

Les membres présents	Signature
Samuel ELIOT	
Cyrille BONNIN	
Denise FONTAINE	
Freddy SAVATIER	
Emmanuelle BOUGAULT	Absente excusée
Ghislain HURÉ	
Patrick BOUGAULT	
Dominique BRUNET	